

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2022

Le vingt-quatre mai deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est M. Antoine MARIN.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Audrey COUTÉ, M. Antoine MARIN.

**Absents excusés :** Mme Nadège VERNEUIL, Mme Agnès CASSIN (pouvoir à Antoine MARIN), Mme Catherine ROUXEL (pouvoir à François SALLIOU), M. François JÉGOU.

**Absent :** M. Mathieu CASTREC.

### Subventions aux associations

Monsieur le Maire annonce que la commune a la possibilité de verser des subventions de fonctionnement aux associations. Il rappelle les dispositions d'attributions validées lors du dernier conseil municipal, à savoir 15 € par adhérent habitant la commune pour les clubs et associations et 23 € par élève habitant la commune aux associations de parents d'élèves des écoles. Les autres demandes sont étudiées au cas par cas. De nouvelles demandes sont parvenues en mairie :

- APAPP (base nautique). L'association a reçu l'an dernier une subvention communale de 1 230,00 €.

- Association Epice Et Tout. L'association a reçu l'an dernier 525,00 € de subvention communale et déclare en 2022, 47 adhérents (dont 7 hors commune).

- Groupe d'Animation Trémargatois. L'association n'a pas reçu de subvention communale en 2021 et déclare pour cette année 20 adhérents, dont 1 hors commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention communale de 1 230,00 € à l'APAPP, 600,00 € à l'association Epice et Tout et 285,00 € au Groupe d'Animation Trémargatois.

### Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire annonce rappelle que la commune de TREMARGAT ne disposant pas d'école, elle doit pourvoir aux frais éducatifs des enfants qui y habitent en versant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées qui en font la demande. Pour les écoles privées sous contrat, le montant annuel est fixé par arrêté préfectoral et établi pour 2021-2022 à 1 406,06 € pour les élèves des classes maternelles et 452,30 € pour les élèves d'élémentaire. Pour les écoles publiques communales, la participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation est régie par l'article L.212-8 du Code de l'Education et est fixée par la commune d'accueil.

A ce jour, la commune a reçu les demandes de participations suivantes :

		primaire	maternel.	TOTAL
Commune de KERGRIST MOELOU	KERGRIST MOELOU	1	1	1 858,36 €
Commune de LANRIVAIN	LANRIVAIN	10	2	7 335,12 €
Commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN	PLOUNEVEZ-QUINTIN	1	0	452,30 €
Ecole du Sacré Cœur	ST NICOLAS DU PELEM	1	0	452,30 €
<b>TOTAL FORFAITS SCOLAIRES</b>				<b>10 098,08 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement des forfaits scolaires tels que demandés ci-dessus.

### Convention d'honoraires : recrutement d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune suite à des défauts remarqués sur la toiture de l'église

Monsieur le Maire annonce que suite à diverses démarches amiables auprès de l'architecte qui a suivi les travaux de réfection de la toiture de l'église ainsi que de l'entreprise ayant réalisé les travaux de couverture restées sans effet concernant les demandes de réparation des infiltrations d'eau entre le clocher de l'église et la toiture, la remise en place des ardoises qui glissent et la reprise du mortier du faîtage qui se désolidarise par endroits, un avocat a été consulté pour conseiller la commune. La garantie décennale de l'entreprise n'ayant plus d'effet après le 30 avril 2023 (réception des travaux le 30 avril 2013), il est nécessaire d'engager rapidement une mesure permettant d'interrompre le délai de forclusion. Me GUILLOIS, du

cabinet KOVALEX de SAINT-BRIEUC, consulté à ce sujet rappelle qu'une simple mise en demeure n'est pas de nature à interrompre le délai de forclusion de la garantie décennale à l'encontre de l'entrepreneur. Il conseille donc à la Commune de déposer une requête en référé-instruction devant le Tribunal administratif de Rennes pour demander la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer la cause des désordres et les travaux réparatoires. En effet, seule une demande en justice permettrait d'interrompre le délai de forclusion, et une expertise judiciaire apparait indispensable pour établir la responsabilité de l'entreprise et chiffrer les préjudices.

Me GUILLOIS a donc fait une proposition de convention d'honoraires qui présente l'ensemble de ses frais pour accompagner la commune et défendre ses intérêts. Le montant prévisionnel de la procédure s'élève à 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC).

Après échanges, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de tenter une nouvelle conciliation amiable avec l'entrepreneur et demande le report de cette décision à la réunion du Conseil Municipal du mois de juin si la société LE ROC'H couverture n'est pas intervenue pour réparer les divers désordres.

### **Convention d'honoraires : recrutement d'un architecte afin d'assister le maître d'ouvrage dans la conception d'une extension de l'épicerie et régularisation des travaux de réaménagement du bar et du gîte.**

Monsieur le Maire annonce que les travaux à réaliser pour l'extension de la réserve de l'épicerie communale nécessitent le recours à un architecte afin de respecter les normes de construction, les normes liées aux établissements recevant du public et établir les plans nécessaires aux demandes d'urbanisme. Madame Sonia LE DENMAT, architecte à PLUSSULIEN a établi une proposition d'honoraires pour cette mission. Le montant prévisionnel s'élève à 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC) pour une mission partielle consistant en les études préliminaires et esquisses, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé et la demande de permis de construire.

D'autre part, les travaux de réaménagement réalisés au bar n'ont pas été déclarés à la sous-commission Etablissements Recevant du Public de la Préfecture. Les travaux financés par la mairie consistant en l'isolation du bâtiment ne sont pas concernés car ils ne modifiaient initialement pas les lieux. Néanmoins, les travaux de réaménagement du bar nécessitaient de faire une déclaration préalable de travaux et donc d'établir des plans pour ces travaux. Un second devis a été établi par l'architecte pour la régularisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire recourir à un architecte dans le cadre des travaux d'extension de l'épicerie ; autorise M. le Maire à recourir à un architecte dans le cadre des travaux de réaménagement du bar et du gîte communal ; désigne comme architecte, Madame Sonia LE DENMAT du cabinet SLD ARCHITECTURE établi à PLUSSULIEN pour réaliser cette mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage ; précise accepter les devis initiaux présentés par le cabinet SLD ARCHITECTURE au tarif de 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC) pour les travaux à l'épicerie et 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC) pour les travaux au bar et au gîte ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

### **Revalorisation annuelle des tarifs de l'assainissement communal**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est nécessaire de fixer le tarif de la surtaxe assainissement appliquée aux compteurs d'eau localisés dans le secteur du bourg desservi par le système d'assainissement collectif. L'an dernier un maintien des tarifs a été décidé. Il est possible de maintenir le taux existant, le diminuer ou l'augmenter. Il en est de même pour le forfait. La délibération de 2021 applicable au 1er janvier 2021 établit le montant de la surtaxe assainissement à 80,95 € pour la partie abonnement annuel et 2,12 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé, soit un maintien des tarifs 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une augmentation de 2% de ces surtaxes et fixe les tarifs applicables à 82,57 € l'abonnement annuel et 2,16 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour l'année 2022.

### **Devis travaux amélioration thermique logements et mairie**

Monsieur le Maire annonce que les devis précédemment présentés n'incluent pas la totalité des travaux à faire (notamment l'électricité et la plomberie n'ont pas été prises en compte). La commission travaux a rencontré les artisans pour rechercher une solution adaptée au budget voté correspondant à la demande de DSIL (dotation de l'Etat). Il en est ressorti que tous les travaux prévus ne pourraient se faire avec l'enveloppe prévue et la commission propose que la priorité soit donnée à la réhabilitation totale du

logement n°2 place de Trémargat et au remplacement de toutes les huisseries extérieures des deux logements sis n°2 et 3 place de Trémargat. Pour rappel, les revêtements muraux et l'électricité du logement n°3 ont été entièrement revus en 2019-2020. Quelques éléments sanitaires ont également été remplacés. Les autres travaux (isolation du logement n°2 place de Trémargat, logements du presbytère, fenêtres de la mairie) seraient réétudiés l'an prochain et de nouvelles subventions seraient sollicitées. De nouveaux devis en conséquence ont été demandés aux entreprises. Tous ne sont pas parvenus en mairie à la date du Conseil Municipal. Les services ont néanmoins reçu les devis modifiés comme suit :

Entreprise	Travaux	Montant TTC
HD AGENCEMENT LOCARN	<b>Logement n°2 place de Trémargat :</b>	
	Structures plafonds et murs périphériques (bois)	11 914,55 €
	Isolation des plafonds et murs périphériques étage et RDC (soufflage ouate de cellulose)	2 710,28 €
	Plâtrerie sèche murs et cloisons (plaques de plâtre + panneau acoustique pour les cloisons)	6 951,37 €
	<i>Variante fermacell</i>	5 520,00 € (V1)
	<b>Logements n°2 et 3 place de Trémargat :</b>	
	Menuiseries extérieures bois-aluminium	11 195,88 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>32 772,08 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL + variante fermacell</b>	<b>38 292,08 € (V1)</b>
T.O.N.I. TREMARGAT	<b>Logement n°2 place de Trémargat :</b>	
	Démolition de l'ancienne isolation du logement et mise en place d'un enduit de finition sur le fermacell et peinture, démontage et remontage des éléments de cuisine et salle de bains	7 880,00 €
	Fourniture et pose d'un enduit chaux, miscanthus, chanvre en 1 couche	1 400,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9 280,00 €</b>
Angel DUTERTRE TREMARGAT	<b>Logement n°2 place de Trémargat :</b>	
	Démolition de l'ancienne isolation du logement et mise en place d'un enduit de finition sur le fermacell et peinture, démontage et remontage des éléments de cuisine et salle de bains	3 332,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 332,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 384,08 €</b>
<b>TOTAL + variante fermacell</b>		<b>50 904,08 € (V1)</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les travaux aux entreprises tels que présentés ci-dessus, à savoir, à l'entreprise HD AGENCEMENT de LOCARN, les structures, isolation et plâtrerie sèche des murs et cloisons du logement sis n°2 place de Trémargat et les huisseries extérieures des logements n°2 et 3 place de Trémargat pour un total de 38 292,08 € TTC, variante fermacell affermie ; à l'entreprise T.O.N.I. de TREMARGAT, la démolition de l'ancienne isolation du logement et mise en place d'un enduit de finition sur le fermacell et peinture, démontage et remontage des éléments de cuisine et salle de bains ainsi que la fourniture et pose d'un enduit chaux, miscanthus, chanvre en 1 couche pour un total de 9 280,00 € TTC ; à l'entreprise de Mme Angèle DUTERTRE, la démolition de l'ancienne isolation du logement et mise en place d'un enduit de finition sur le fermacell et peinture, démontage et remontage des éléments de cuisine et salle de bains pour un total de 3 332,00 € TTC.

### Questions Diverses

- Monsieur le Maire et Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, référent du projet Hameaux Légers font un point sur les dernières avancées du projet. Plusieurs réunions se sont tenues avec le CAUE ou encore l'architecte des bâtiments de France. La prochaine étape consiste à créer et réunir un Comité de Pilotage du projet rassemblant quelques élus (nommés par délibération lors du dernier conseil municipal), des représentants d'Hameaux Légers, des habitants ne faisant pas partie des éventuels candidats à l'habitat ainsi que toute autre personne qui pourrait être qualifiée pour le suivi de ce dossier. Monsieur le Maire annonce avoir pris contact avec plusieurs personnes pour siéger à ce CoPil.
- Monsieur le Maire donne lecture de la copie d'un courrier co-signé de plusieurs maires, à l'initiative de la mairie de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, demandant à l'Agence Régionale de Santé de passer le secteur en « zone d'intervention prioritaire » car il ne reste plus qu'un seul médecin généraliste sur la commune. Les autres zones autour sont déjà dans ce classement avec plus de

médecins. Le courrier vise donc à demander le réexamen du classement de la zone sans attendre les échéances légales. Monsieur le Maire annonce avoir co-signé cette demande.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture demandant la désignation d'un élu référent sécurité routière. Madame Audrey COUTE, conseillère municipale, se porte volontaire pour occuper cette fonction.
- Monsieur le Maire annonce qu'il s'absente pour congés pour quelques jours. Il souhaite que les autres élus prennent en charge le suivi des différents dossiers en cours. Consultés, les adjoints et membres des différentes commissions se répartissent les dossiers.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été interpellé par les héritiers de la maison située à proximité immédiate du café. Ils proposent à la commune d'acheter ce bien. Monsieur le Maire a rencontré des représentants de l'épicerie et du café qui seraient intéressés par la mise à disposition de ce bien (stockage, bureau...). Une autre utilisation pourrait être envisagée pour ce lieu en fonction des besoins à venir. Consultés, les élus font valoir qu'il n'y a pas d'urgence à acter l'acquisition de ce bien car il serait nécessaire de mûrir le projet avant tout et qu'il serait judicieux de le faire évaluer préalablement à une offre. Enfin, en cas de projet de vente entre-temps, la commune peut toujours faire jouer son droit de préemption urbain.
- Monsieur le Maire rappelle que la Redadeg, course en faveur de la langue bretonne, traverse la commune le vendredi 27 mai et que la municipalité a acquis un kilomètre. Il serait préférable qu'un élu courre ce kilomètre. Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, se propose de courir cette étape pour le compte de la municipalité.
- Monsieur le Maire annonce qu'une soirée électro se tiendra les 04 et 05 juin sur le terrain de la SAGA à Lariot. L'évènement est organisé par l'association « Les Pieds dans l'plat » qui gère un café associatif à CALLAC. Monsieur le Maire fait remarquer un manque de communication vis-à-vis des habitants qui ne sont pas informés de cet évènement qui va perturber la quiétude des lieux. Il souhaite que quelques élus puissent se rendre disponibles pour vérifier notamment les questions de sécurité car cet évènement se tiendra pendant son absence.
- Monsieur le Maire invite les élus et habitants à faire connaître les zones blanches ou de réception de téléphonie dégradée afin de les signaler pour le programme New Deal.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra lundi 20 juin 2022 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.